

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 67, substituer aux mots :

« un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales, désignés par le représentant de l'État dans la région, après avis des représentants des collectivités territoriales membres du comité local »

les mots :

« le président du conseil régional ou son représentant. Le président du conseil régional peut, après concertation des membres du comité local, décider de déléguer la co-présidence du comité à un maire ou à un président d'établissement public de coopération intercommunale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a souhaité que la co-présidence des comités locaux de France Travail soit assurée conjointement par le représentant de l'État et un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales ou de groupements de collectivités, désignés par l'association départementale représentant les communes et intercommunalités du département. Ce faisant, cela empêche quasi mécaniquement le président du conseil régional de pouvoir co-présider ces comités. Or, il est essentiel de remettre les régions au centre de la gouvernance de ces comités, et ce pour plusieurs raisons. En premier lieu, le rapport de la mission de préfiguration France Travail d'avril 2023 avait expressément prévu (cf. page 205) que les comités locaux France Travail puissent être co-présidés par le préfet de région et le président du conseil régional.

L'articulation entre le niveau local et l'échelon régional est en effet primordiale pour gagner la bataille du plein emploi. En deuxième lieu, c'est ce que démontrent au quotidien les instances constituées par les régions, telles les CLEFOP en Pays de la Loire, les CODEVE en Centre-Val de Loire, les CATEF en Normandie, la Mobilisation pour l'emploi en Grand Est, ou encore le SPEL en Hauts-de-France. Et d'ailleurs, un comité local France Travail sous co-présidence État-région est déjà expérimenté depuis juin 2023 en Hauts-de-France dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 8 juin par l'État et la région. En Pays de la Loire, le protocole de préfiguration signé le 1^{er} juin dernier prévoit de simplifier et rendre plus efficace la gouvernance publique du champ emploi-formation-orientation-insertion « en s'appuyant, sur les instances de gouvernance en place, en particulier le CREFOP et ses déclinaisons territoriales, les CLEFOP ».

Parallèlement et dans un souci de souplesse, le présent amendement prévoit que le président du conseil régional pourra, après concertation des membres du comité local, décider de déléguer la co-présidence du comité à un maire ou à un président d'établissement public de coopération intercommunale. La possibilité « d'organisation à la carte » en fonction des caractéristiques de chaque territoire permettra de garantir la capacité d'adaptation aux enjeux économiques et sociaux propres à chaque bassin de vie et d'emploi.